

CARRELAGE AU SOL EN HYPERMARCHÉ

Dans sa version révisée de novembre 2010, le NF DTU 52.1 – qui régit la mise en œuvre du carrelage scellé – a supprimé ce type de pose dans les surfaces de vente à fortes sollicitations, type locaux P4S.

Une augmentation de la pathologie des sols carrelés scellés en hypermarché – fissurations et décollements – est constatée depuis cinq ans. Ces sinistres sont particulièrement onéreux, tant en termes de frais de réparation que de coûts liés aux pertes d'exploitation engendrées par la fermeture des zones à reprendre.

Une enquête menée auprès des entreprises spécialisées dans ce type de travaux a permis d'identifier la cause principale de cette pathologie, à savoir le non-respect du délai minimal de remise en service à la circulation lourde de chantier ou à la mise en service normale. Dans sa précédente version de décembre 2003, le DTU 52.1 prévoyait comme délai un minimum de quinze jours, mais la réalité de chantier est toute autre, particulièrement lors des opérations d'extension ou de rénovation (intervention des autres corps d'état avec des échafaudages roulants, remise en service des gondoles par l'exploitant).

La réponse

Lors de la révision du DTU 52.1, les membres de la commission de normalisation ont donc estimé nécessaire de ne plus viser la mise en œuvre de carrelage scellé pour tous les locaux à fortes

En savoir plus : La C2P informe

Les communications de la C2P proposent pour une technique donnée un point rapide et rappellent les points de surveillance importants pour la maîtrise de la qualité et la pérennité de l'ouvrage. Elles concernent les produits, les procédés ou les techniques visés par des Documents Techniques Unifiés (DTU), des Avis Techniques (ATec) ou des Documents Techniques d'Application (DTA), mais ne se substituent pas à ces documents.

sollicitations (locaux P4S au sens du classement UPEC des locaux). Pour parfaitement expliquer cette nouvelle donne, un avant-propos particulier a été introduit dans le NF DTU 52.1 : « Compte tenu des difficultés de mise en œuvre, de la réalité de chantier, en particulier des délais de mise en service, la pose scellée dans certains locaux à fortes sollicitations n'est plus adaptée. De ce fait, les locaux dont les caractéristiques de roulage dépassent celles décrites dans le tableau (N.D.L.R. : voir ci-dessous) du domaine d'application (par exemple les hypermarchés) ne sont pas visés dans le présent document. D'autres solutions techniques plus adaptées existent pour ces types de locaux. »

Nota : la notion de locaux « type hypermarché » n'est donc pas liée à la surface du local mais bien à l'exploitation qui en est faite.

Les solutions techniques adaptées

Le seul type de pose adapté est donc la pose collée de carrelage, régie par les Cahiers de prescriptions techniques (CPT) suivants :

- CPT Sols P4/P4S – Travaux neufs n° 3526_V3
Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S (mai 2011);



Caractéristiques de roulage non visées par le NF DTU 52.1

	Engins roulants dont la nature du bandage ou de la roue est : polyuréthane (ou de dureté équivalente)	du caoutchouc plein ou pneumatique
Charge totale par roue	> 600 kg	> 1 000 kg
Pression de contact	> 40 kg/cm ²	Sans objet
Poids total en charge	> 1 800 kg	> 3 000 kg



Photos AQC



Photos UNECB-FFB



POUR EN SAVOIR PLUS
TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **NF DTU 52.1 Travaux de bâtiments – Revêtements de sol scellés** (novembre 2010).
- **NF P11-213 (DTU 13.3) Dallages – Conception, calcul et exécution** (mars 2005) et **NF P11-213-3/A1** (mai 2007).
- **NF DTU 26.2 Travaux de bâtiment – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques** (avril 2008).
- **CPT Sols P4/P4S – Travaux neufs n° 3526_V3 Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en travaux neufs dans les locaux P4 et P4S** (mai 2011).
- **CPT Sols P4/P4S – Rénovation n° 3530_V3 Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P4 et P4S** (mai 2011).

• **CPT Sols P4/P4S – Rénovation n° 3530_V3 Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P4 et P4S** (mai 2011)

Ces deux textes décrivent une mise en œuvre réalisée au moyen de :

- mortiers-colles, pour usage en locaux P4/P4S, bénéficiant de la certification « CERTIFIÉ CSTB CERTIFIÉ » ;
- carreaux céramiques bénéficiant d'un classement U4P4S, au regard de la certification NF UPEC :
 - format limité à 1 200 cm² dans les locaux sans siphon de sol,
 - format limité à 400 cm² dans les locaux avec siphon de sol.

La pose collée directe de carreaux céramiques sur dallage n'est possible que si ce dernier est armé au sens du DTU 13.3 P1-1 ou P1-2. Si ce n'est pas le cas, le carrelage doit être collé sur un ouvrage

intermédiaire, à savoir une chape ou une dalle. Or le NF DTU 26.2 *Chapes et dalles à base de liants hydrauliques* (avril 2008) ne vise pas les locaux P4S (hormis les cuisines collectives). La seule solution techniquement envisageable est donc d'utiliser des chapes sous Avis Techniques dont le domaine d'emploi vise les locaux P4S. Ce sont les procédés de chapes rapides (et à retrait compensé). Avec ces procédés, la remise en service à la circulation lourde de chantier ou à la mise en service normale est possible après 24 ou 72 heures selon les produits.

Réalisée avec un mortier-colle à durcissement rapide (option F [1], mise en service du carrelage : 4 à 8 heures), cette solution de technique courante répond donc parfaitement à la problématique initiale. ■

[1] Un mortier-colle F (Fort) est un mortier à durcissement rapide.

“La seule solution de technique courante envisageable est d'utiliser des chapes sous Avis Techniques dont le domaine d'emploi vise les locaux P4S”